

Mettre fin au chalutage de fond illicite en Méditerranée

Appel à l'action adressé à la Commission générale des pêches pour la Méditerranée

Call to Action

L'adoption de mesures décisives pour mettre fin au chalutage de fond en Méditerranée dans les zones où il est déjà interdit, et par conséquent considéré comme illicite, devrait être une priorité absolue pour toutes les Parties contractantes à la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM), étant donné qu'elles ont la responsabilité de promouvoir une pêche durable et de protéger la biodiversité marine. Dans un premier temps, il est essentiel de reconnaître que des opérations de chalutage de fond illicite ont bel et bien lieu en Méditerranée, et que cette pratique destructrice met en danger les écosystèmes et les moyens de subsistance. Il est également essentiel de reconnaître qu'un grand nombre de mesures de protection n'existent actuellement que «sur papier», c'est-à-dire sans être pleinement mises en œuvre¹. Dans un deuxième temps, des mesures urgentes doivent être prises pour mettre fin au chalutage de fond illicite en renforçant la transparence, le respect et la mise en œuvre des mesures de la CGPM.

Dans une optique d'accélération de l'action publique, plusieurs organisations membres de Med Sea Alliance (MSA) ont uni leurs forces pour étudier et exposer le chalutage de fond illicite, avant de recommander des solutions concrètes aux autorités nationales et à la CGPM.

Pourquoi est-il aussi important de mettre fin au chalutage de fond illicite ?

À l'heure actuelle, 73 % des stocks de poissons méditerranéens évalués sont exploités au-delà des seuils de viabilité biologique et, en moyenne, la pression halieutique est deux fois supérieure au niveau considéré comme viable². Les aires marines protégées (AMP) et d'autres types de fermeture spatiale de la pêche constituent des outils efficaces pour reconstituer les stocks de poissons et protéger les habitats sensibles³. Toutefois, bien que des réglementations interdisent le chalutage dans certaines zones ou à certaines périodes, il est prouvé que le

chalutage de fond est pratiqué dans les zones où il est interdit. MSA a lancé en novembre 2022 l'Atlas interactif en ligne⁴ des activités de chalutage dans les zones de Méditerranée où le chalutage est interdit et jugé illicite. Cet outil permet d'identifier pour la première fois les zones où des opérations de chalutage illicite sont présumées ou confirmées. En croisant les données du système d'identification automatique (AIS) avec les cartes des zones protégées, l'Atlas parvient à identifier les cas où des chalutiers semblent pêcher dans des zones pourtant fermées à la pêche. L'AIS est un système de suivi qui transmet automatiquement l'identité d'un navire, sa vitesse et sa position GPS. L'Organisation maritime internationale (OMI) impose l'AIS aux grands navires (d'une jauge brute supérieure à 300 tonnes et opérant dans les eaux internationales), tandis que l'Union européenne (UE) l'impose à tous les navires de pêche de plus de 15 mètres battant le pavillon d'un de ses États membres⁵.

De janvier 2020 à décembre 2021, l'Atlas a enregistré des infractions présumées de chalutage de fond par 305 navires différents dans 35 zones fermées pour un total de 9 518 jours apparents d'activité de pêche. De plus, 169 cas d'infractions confirmées ont été identifiés entre 2018 et 2021 grâce à des recherches dans les médias et à des informations publiées par les autorités nationales de contrôle. À ce jour, l'Atlas a analysé 726 zones protégées, dont des zones de pêche à accès réglementé, des AMP (réserves ou parcs), des fermetures nationales et des sites Natura 2000 établis dans le cadre de la directive Habitats de l'UE, où le chalutage de fond est interdit conformément au règlement de l'UE sur la pêche en Méditerranée⁶.

Le chalutage de fond est une des pratiques de pêche les moins sélectives et les plus destructrices qui soient. Il conduit à un épuisement important des stocks de poissons, parce qu'il capture un volume élevé de prises accessoires, provoque des dégâts à long terme sur les habitats marins, perturbe des quantités importantes de carbone stocké dans les sédiments des fonds marins, contribue à l'érosion côtière et menace les moyens d'existence des pêcheurs artisanaux dont les

revenus et le bien-être des communautés dépendent de stocks halieutiques viables⁷.

Les impacts du chalutage de fond sont bien documentés et incluent de hauts niveaux de prises accessoires et de rejets d'espèces protégées ou menacées, notamment des tortues marines, des raies, des requins et certains cétacés. Les taux de rejets varient largement en fonction de la méthode de pêche et de la zone géographique. En Méditerranée, les chalutiers présentent de loin les taux de rejets les plus importants, oscillant entre 34 % et 44 % dans toute la région. Les chalutiers de fond, de même que les palangriers, sont responsables d'environ 80 % des prises accessoires d'espèces vulnérables en mer Méditerranée et en mer Noire, ce qui aggrave d'autant plus la situation⁸.

De plus, le chalutage de fond est la source la plus répandue de perturbation physique d'origine humaine impactant l'intégrité écologique des fonds marins mondiaux⁹. Le chalutage peut avoir des effets préjudiciables sur la complexité des habitats, ce qui a ensuite des conséquences négatives sur la biomasse, la diversité et l'abondance des espèces marines. L'étendue des dégâts sur les habitats et la rapidité de la reconstitution peuvent varier de façon importante, allant de quelques jours à plusieurs décennies selon les facteurs, tels que le type d'habitat touché. D'un point de vue climatique, le chalutage de fond perturbe les sédiments des fonds marins, qui constituent pourtant l'un des principaux puits de carbone de la planète¹⁰. Le carbone sédimentaire ainsi mis en suspension peut ensuite être reconverti en dioxyde de carbone, ce qui risque d'accroître l'acidification de l'océan et d'accélérer la crise climatique en réduisant la capacité de l'océan à séquestrer efficacement le carbone atmosphérique¹¹.

Les flottes de chalutiers compromettent les ressources qui soutiennent les pêcheries côtières artisanales des communautés locales. Dans certaines régions, cela peut entraîner des problèmes socioéconomiques, et notamment une concurrence déloyale, la perte d'emplois, une insécurité alimentaire accrue pour les communautés pratiquant la pêche artisanale et des troubles sociaux¹². Le chalutage de fond est également la méthode de pêche la plus énergivore, car elle consomme plus de carburant par kilogramme de poisson que toute autre méthode de pêche¹³.

Qu'est-ce que cela signifie pour la CGPM ?

Les Parties contractantes à la CGPM doivent veiller à ce que les interdictions du chalutage en Méditerranée soient pleinement mises en œuvre et respectées afin de soutenir le rétablissement des stocks de poissons et la protection des habitats sensibles. La CGPM doit adopter en priorité des mesures concrètes et efficaces pour améliorer la transparence et la mise en œuvre, de sorte que les zones fermées soient réellement protégées contre le chalutage de fond.

En laissant le chalutage de fond continuer dans des zones où il est interdit, la CGPM montre une fois de plus son incapacité à lutter contre les cas d'infraction systémique. Pour remédier à cet échec, la CGPM peut notamment adopter un mécanisme attendu de longue date pour faire respecter les règles en vigueur, ce qui lui permettrait d'imposer et de prendre des mesures correctives. Les ministres et les responsables de haut niveau participant à la conférence MedFish4Ever ont la responsabilité et la possibilité d'insuffler l'élan nécessaire lors de la session annuelle de la CGPM en novembre 2023 pour assurer l'adoption rapide d'un tel mécanisme et contribuer ainsi à la viabilité à long terme de la Méditerranée.

Nous appelons les membres de la CGPM à :

- **prendre des mesures efficaces contre les cas d'infraction en adoptant un mécanisme de respect des règles en vigueur et en mettant en œuvre des mesures correctives efficaces ;**
- **veiller à ce que les navires de pêche soient systématiquement suivis en rendant obligatoire l'AIS pour tous les navires de pêche de plus de 15 mètres d'ici à 2030 ;**
- **veiller à ce qu'un système de surveillance des navires (SSN) soit installé d'urgence sur tous les navires de plus de 15 mètres dans le but de suivre efficacement leurs activités de pêche et de lutter contre le chalutage illicite, et exiger que la totalité des navires soient équipés d'un système de suivi des navires d'ici à 2030. La CGPM devrait également mettre en place un système régional de suivi des navires qui permettrait d'échanger des données sur les activités de pêche et de mettre en œuvre les mesures de la CGPM ;**
- **accroître la transparence des activités des navires, en indiquant notamment la propriété effective, et rendre publiques les informations relatives aux infractions, aux suites données à celles-ci ou aux sanctions imposées par les autorités.**



Photo courtoisie de Tom Vriens via Fishad.

¹ Relano V., Pauly D. (2023). The 'Paper Park Index': Evaluating Marine Protected Area effectiveness through a global study of stakeholder perceptions. *Marine Policy*, Volume 151, 105571, ISSN 0308-597X, <https://doi.org/10.1016/j.marpol.2023.105571>.

² FAO. 2022. *The State of Mediterranean and Black Sea Fisheries 2022*. General Fisheries Commission for the Mediterranean. Rome. <https://doi.org/10.4060/cc3370en>

³ Lubchenco, Jane & Guidetti, Paolo & Grorud-Colvert, Kirsten & Giakoumi, Sylvaine & Gaines, Steven & Micheli, Fiorenza & Carlo, Giuseppe. (2016). *The Science of Marine Protected Areas - Mediterranean Sea*.

⁴ <https://atlas.medseaalliance.org/>

⁵ Council Regulation (EC) No 1224/2009 of 20 November 2009. <https://eur-lex.europa.eu/eli/reg/2009/1224/oj>

⁶ Article 4.4 of Council Regulation (EC) 1967/2006 of 21 December 2006. <https://eur-lex.europa.eu/eli/reg/2006/1967/oj>

⁷ For more information on the impacts of bottom trawling see: Halpern, B.S. et al, A Global Map of Human Impact on Marine Ecosystems, *Science* 319, 948-952 (2008). DOI:10.1126/science.1149345; Steadman, D., Thomas, J.B., Villanueva, V.R., Lewis, F., Pauly, D., Deng Palomares, M.L., Bailly, N., Levine, M., Virdin, J., Roccliffe, S. & Collinson, T. (2021). New perspectives on an old fishing practice: Scale, context and impacts of bottom trawling. December 2021. <https://ourshareseas.com/new-perspectives-on-an-old-fishing-practice/>; and Impacts of Bottom Trawling, OCEANA, Available at: <https://europe.oceana.org/impacts-bottom-trawling/>

⁸ FAO. 2022. *The State of Mediterranean and Black Sea Fisheries 2022*. General Fisheries Commission for the Mediterranean. Rome. <https://doi.org/10.4060/cc3370en>

⁹ Hiddink, J. G. et al. Global analysis of depletion and recovery of seabed biota after bottom trawling disturbance. *Proc Natl Acad Sci USA* 114, 8301–8306 (2017). <https://doi.org/10.1073/pnas.1618858114>.

¹⁰ Epstein, G., Middelburg, J. J., Hawkins, J. P., Norris, C. R., & Roberts, C.M. (2022). The impact of mobile demersal fishing on carbon storage in seabed sediments. *Global Change Biology*, 28(9), 2875-2894. <https://doi.org/10.1111/gcb.16105>

¹¹ Smeaton, C., & Austin, W. E. N. (2022). Quality not quantity: Prioritizing the management of sedimentary organic matter across continental shelf seas. *Geophysical Research Letters*, 49(5), e2021GL097481. <https://agupubs.onlinelibrary.wiley.com/doi/full/10.1029/2021GL097481>.

¹² Whitmarsh, D., Pipitone, C., Badalamenti, F., & D'Anna, G., (2003). The economic sustainability of artisanal fisheries: the case of the trawl ban in the Gulf of Castellammare, NW Sicily, *Marine Policy*, Volume 27, Issue 6, 2003. [https://doi.org/10.1016/S0308-597X\(03\)00062-9](https://doi.org/10.1016/S0308-597X(03)00062-9).

¹³ Rodríguez, Luis, Mascarell-Rocher, Y., Ortega, Mique, Senni, Domitilla. (2022). Exposing the hidden costs of trawling in the Western Mediterranean. *MedReAct*. <https://www.researchgate.net/publication/362326156>